

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 9 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

M. Alain DESGRE à M. Joël DANIEL  
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Françoise BALLESTER  
Mme Séverine LE FLOCH à M. Patrice JACQUEMINOT  
Mme Françoise HENRIQUEZ à Mme Arlette BUZARE  
Mme Annette FREOUX à Mme Marylise FOIDART

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> Juin 2023
Date de l'affichage	2 Juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----  
**2023 47      Cession de terrain au nord de la BX 135 (abrogation et modification)**

**Rapporteur** : C. Guéguen

Les propriétaires de la parcelle BX 135, rue Per Jakez Helias, souhaitent pouvoir acquérir une bande de terrain supportant une haie dans la parcelle communale contiguë qui longe leur terrain, côté nord, pour la conserver et l'entretenir (engagement écrit) car le service des espaces verts avait envisagé de couper cette haie de laurier-palme

D'une longueur 25 m env. sur 2 m de largeur env., le Domaine a estimé le terrain à 90 € le m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 29/11/2022, le Conseil Municipal avait autorisé cette cession, mais dans la décision, il est resté un numéro de parcelle qui n'est pas le bon (BX 133) car le terrain n'était pas cadastré.

Le géomètre a procédé à la division du terrain et attribué un nouveau numéro et la surface exacte.

À la demande du notaire, une nouvelle délibération doit être prise pour intégrer la nouvelle surface et la numérotation de la parcelle.

Le Conseil Municipal est donc invité à abroger la délibération du 29/11/2022 et à autoriser la vente du terrain cadastré BX 444, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, pour la somme de 4 320 € net vendeur, à M. et Mme le Calvé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 11 mai 2023 ;

**ABROGE** la délibération n°2022-116 du 29 novembre 2022

**AUTORISE** la vente du terrain cadastré BX 444, d'une surface de 48 m<sup>2</sup>, pour la somme de 4 320 € net vendeur, à M. et Mme le Calvé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres, et le dévoiement des réseaux éventuel, seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 12 Juin 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL

